

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (Lois)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

22 décembre 2022 Lois à jour au 1^{er} septembre 2022, sauf

le chapitre I-3, à jour au 2 juin 2022;
 les chapitres A-6.002, A-19.1, C-61.01, C-61.1, H-4.2, I-16.0.1, M-25.2, Q-2, R-1.01 et R-13.1, à jour au 22 août 2022;
 le chapitre J-3, à jour au 31 août 2022;
 les chapitres F-2.01 et P-9.002, à jour au 1^{er} octobre 2022;
 le chapitre A-3.001, à jour au 6 octobre 2022;
 le Code civil et les chapitres C-25.01 et C-81, à jour au 1^{er} novembre 2022;
 le chapitre A-23.1, à jour au 29 novembre 2022;
 le chapitre R-20.2, à jour au 8 décembre 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} septembre 2022 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
R-10	a. 85.1, 1 ^{er} et 3 ^e al., remplacer « enseignante » par « personne enseignante »	Harmonisation avec la terminologie de 2022, c. 22, a. 289
S-4.1.1	a. 101.7, 1 ^{er} al., remplacer « pénalité administrative se prescrit pour un an » par « pénalité administrative se prescrit par un an »	Harmonisation avec le Code de procédure pénale

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
F-3.2.1.1.1	a. 5, 2 ^e al.	Cette somme est portée au crédit du <u>F</u> onds
M-25.2	a. 26	jusqu'à ce qu' <u>ils</u> soient abrogés

28 novembre 2022 Lois à jour au 2 juin 2022, sauf

les chapitres A-29.011, F-3.2.0.1.1, G-1.02 et S-8, à jour au 3 juin 2022;
les chapitres A-5.01, A-5.02, C-6.1, C-25.1 et S-4.1.1,
à jour au 8 juin 2022;
les chapitres C-73.2 et P-34.1, à jour au 10 juin 2022;
le chapitre P-32.01, à jour au 29 juin 2022;
les chapitres A-6.002 et A-25, à jour au 1^{er} juillet 2022;
le chapitre V-9, à jour au 20 juillet 2022;
les chapitres C-24.2 et V-1.3, à jour au 25 juillet 2022;
le chapitre G-1.03, à jour au 28 juillet 2022;
le chapitre P-44.1, à jour au 29 août 2022;
le chapitre C-11, à jour au 1^{er} septembre 2022;
les chapitres F-2.01 et P-9.002, à jour au 1^{er} octobre 2022;
le chapitre A-3.001, à jour au 6 octobre 2022;
le Code civil et les chapitres C-25.01 et C-81,
à jour au 1^{er} novembre 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 2 juin 2022 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

17 novembre 2022 Lois à jour au 2 juin 2022, sauf

les chapitres A-29.011, F-3.2.0.1.1, G-1.02 et S-8, à jour au 3 juin 2022;
les chapitres A-5.01, A-5.02, C-6.1, C-25.1 et S-4.1.1,
à jour au 8 juin 2022;
les chapitres C-73.2 et P-34.1, à jour au 10 juin 2022;
le chapitre P-32.01, à jour au 29 juin 2022;
les chapitres A-6.002 et A-25, à jour au 1^{er} juillet 2022;
le chapitre V-9, à jour au 20 juillet 2022;
les chapitres C-24.2 et V-1.3, à jour au 25 juillet 2022;
le chapitre G-1.03, à jour au 28 juillet 2022;
le chapitre P-44.1, à jour au 29 août 2022;
le Code civil et le chapitre C-11, à jour au 1^{er} septembre 2022;
les chapitres F-2.01 et P-9.002, à jour au 1^{er} octobre 2022;
le chapitre C-25.01, à jour au 3 octobre 2022;
le chapitre A-3.001, à jour au 6 octobre 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 2 juin 2022 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-65.1	a. 25.0.3, 1 ^{er} et 2 ^e al., remplacer « l'article 21.4.1 » par « l'article 21.5.5 »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

1^{er} novembre 2022 Lois à jour au 1^{er} juin 2022, sauf

le chapitre I-13.3, à jour au 2 juin 2022;
le chapitre C-25.1, à jour au 8 juin 2022;
les chapitres C-73.2 et P-34.1, à jour au 10 juin 2022;
le chapitre P-32.01, à jour au 29 juin 2022;
le chapitre A-25, à jour au 1^{er} juillet 2022;
le chapitre V-9, à jour au 20 juillet 2022;
les chapitres C-24.2 et V-1.3, à jour au 25 juillet 2022;
le chapitre G-1.03, à jour au 28 juillet 2022;
le chapitre P-44.1, à jour au 29 août 2022;
le Code civil et le chapitre C-11, à jour au 1^{er} septembre 2022;
les chapitres F-2.01 et P-9.002, à jour au 1^{er} octobre 2022;
le chapitre C-25.01, à jour au 3 octobre 2022;
le chapitre A-3.001, à jour au 6 octobre 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} juin 2022 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

17 octobre 2022 *Lois à jour au 1^{er} juin 2022, sauf*

les chapitres I-13.3 et P-32.01, à jour au 2 juin 2022;

le chapitre C-11, à jour au 1^{er} septembre 2022;

le chapitre A-3.001, à jour au 6 octobre 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} juin 2022 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Q-2	a. 30, 5 ^e al. remplacer « en vertu du deuxième alinéa » par « en vertu du quatrième alinéa »	Erreur de référence
	a. 46.0.4, par. 4, remplacer « prévus dans un plan métropolitain de développement » par « prévus dans un plan métropolitain d'aménagement et de développement »	Harmonisation avec la terminologie de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)
	a. 118.12, 2 ^e al., par. 9, remplacer « section III » par « section III.1 »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

14 septembre 2022 Lois à jour au 10 mai 2022, sauf

le chapitre A-19.1, à jour au 12 mai 2022;

les chapitres A-25, C-25.1, M-28, T-12 et V-1.3, à jour au 26 mai 2022;

le chapitre C-11, à jour au 1^{er} juin 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 10 mai 2022 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
I-3	a. 752.0.10.1, 1 ^{er} al., définition d'« entreprise agricole reconnue »	conformément <u>à</u> l'article 36.0.1

22 juin 2022 Lois à jour au 1^{er} avril 2022, sauf

les chapitres A-3.001, J-1.01.1, L-6.3, O-7.2, S-4.2 et S-6.2,
à jour au 6 avril 2022;
les chapitres M-19.2 et P-34.1, à jour au 26 avril 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} avril 2022 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
A-6.001	Ann. 2, remplacer « Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » par « Office de la sécurité économique des chasseurs cris »	Harmonisation avec la terminologie de 2022, c. 1, a. 5
I-3	a. 725.0.1, 1 ^{er} al., définitions de « bande », par. <i>b</i> , et « réserve », par. <i>b</i> , remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Statuts du Canada, 1984, chapitre 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	Actualisation de la référence à une loi fédérale
	a. 725.0.1, 1 ^{er} al., définition de « conseil de la bande », par. <i>b</i> , remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie »	
S-40.1	a. 66, remplacer « Loi sur les jeunes contrevenants (Lois révisées du Canada (1985), chapitre Y 1) » par « Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, c. 1) »	<i>Erreur d'interprétation, commandes annulées</i>
	a. 150, 1 ^{er} al., remplacer « Loi sur les jeunes contrevenants (Lois révisées du Canada (1985), chapitre Y 1) » par « Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, c. 1) »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
C-25.01	a. 303, 1 ^{er} al., par. 5 ^o	en matiè <u>r</u> e de tutelle
F-3.1.1	a. 33, 1 ^{er} al., par. 1 ^o , 34, 3 ^e al., 54, 1 ^{er} et 2 ^e al.	classe d'emplo <u>i</u> s

20 mai 2022 **Lois à jour au 1^{er} février 2022, sauf**
le chapitre I-3, à jour au 9 décembre 2021;
le chapitre I-14, à jour au 10 février 2022;
le chapitre E-2.3, à jour au 9 mars 2022;
le chapitre C-25.01, à jour au 1^{er} avril 2022;
le chapitre L-6.3, à jour au 6 avril 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} février 2022 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
A-6.002	a. 69.1, 2 ^e al., par. v, supprimer « ou à la vérification de l'admissibilité d'une personne à un paiement en vertu de la section VII.1 de cette loi »	Harmonisation avec L.Q. 2020, c. 7, a. 9 et 40, par. 2 ^o
C-19	a. 29.10, remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Statuts du Canada, 1984, chapitre 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	Actualisation de la référence à une loi fédérale
C-27.1	a. 14.8, remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Statuts du Canada, 1984, chapitre 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	
C-47.1	a. 17.1, 2 ^e al., remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (S.C. 1984, c. 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	
	a. 111, 2 ^e al., remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (S.C. 1984, c. 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification	
G-1.04	a. 1, par. 4 ^e , remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (L.C. 1984, c. 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	Actualisation de la référence à une loi fédérale	
I-14	a. 569, 1 ^{er} al., remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Statuts du Canada, 1984, chapitre 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »		
	a. 571, 2 ^e al., remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Statuts du Canada, 1984, chapitre 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »		
	a. 585, 2 ^e al., remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Statuts du Canada, 1984, chapitre 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »		
	a. 686, par. a, remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Statuts du Canada, 1984, chapitre 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »		
M-28	a. 3, 2 ^e al., remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (S.C. 1984, c. 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »		
	a. 10.1, 2 ^e al., remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Statuts du Canada, 1984, chapitre 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »		

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
P-9.002	a. 118, 2 ^e al., remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (L.C. 1984, c. 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	Actualisation de la référence à une loi fédérale
	a. 207, 1 ^{er} al., par. 2 ^o , remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (L.C. 1984, c. 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	
P-38.002	a. 3, par. 3 ^o , remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (L.C. 1984, c. 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	
T-0.1	a. 520, par. 13 ^o , remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (S.C. 1984, c. 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	
V-9	a. 32.1, remplacer « Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (S.C. 1984, c. 18) » par « Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C. 1984, c. 18) »	

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
A-6.002	a. 10, 2 ^e al.	opposition, d' une contestation
	a. 69.1, 2 ^e al., par. v	conformément à l'article 36.0.1
C-24.2	a. 611.2, 1 ^{er} al.	en vertu de l'article 36.0.1
D-15.1	a. 17.1, 1 ^{er} al.	conformément à l'article 36.0.1

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
F-2.1	a. 56, 1 ^{er} al.	conformément <u>à</u> l'article 36.0.1
	a. 80.1.1	
	a. 174, par. 14 ^o	
	a. 179, 2 ^e al., par. 4 ^o	
	a. 231.3, 1 ^{er} al.	
	a. 231.3.1, 1 ^{er} al.	
	a. 236, par. 11 ^o	
	a. 244.7.1, 1 ^{er} al.	
	a. 244.31, 2 ^e al., par. 1 ^o	
	a. 244.32, 2 ^e al., par. 1 ^o	
	a. 244.36, 5 ^e al., par. 1 ^o	
	a. 244.36.0.1, 1 ^{er} al.	
	a. 244.36.1, 1 ^{er} al.	
	a. 252, 5 ^e al.	
a. 262, 1 ^{er} al., par. 16 ^o		
R-8.1.1	a. 2, 1 ^{er} al., définition d' « entreprise agricole reconnue »	conformément <u>à</u> l'article 36.0.1
S-2.1	a. 161.0.3	exclusivement

21 avril 2022 Lois à jour au 1^{er} décembre 2021, sauf

le Code civil du Québec et le chapitre M-5, à jour au 9 décembre 2021;
le chapitre P-5.1, à jour au 10 décembre 2021;
les chapitres B-9, C-1.1, I-8.4, M-17.1.1 et T-16, à jour
au 1^{er} janvier 2022;
le chapitre E-2.3, à jour au 9 mars 2022;
le chapitre C-25.01, à jour au 1^{er} avril 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} décembre 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
A-19.1	a. 148.3, 1 ^{er} al., par. 2 ^o , remplacer « qui ne sont pas visés » par « qui ne sont visés »	Erreur de transcription
C-25.01	a. 698, 4 ^e al., remplacer les montants « 256,38 \$ », « 320,48 \$ », « 128,19 \$ » et « 64,10 \$ » par les montants suivants : « 262,62 \$ », « 328,27 \$ », « 131,31 \$ » et « 65,65 \$ »	Indexation des sommes au 1 ^{er} avril 2022
C-27.1	a. 954, 1 ^{er} al., remplacer « le budget de la corporation » par « le budget de la municipalité »	Concordance avec 1996, c. 2, a. 455
S-30.01	a. 162.3, 2 ^e al., remplacer « bureau de la publicité des droits et l'officier de la publicité des droits » par « Bureau de la publicité foncière et l'Officier de la publicité foncière »	Harmonisation avec la terminologie de 2020, c. 17

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
A-2.001	a. 73, 1 ^{er} al.	de la station Saint-Michel à Anjou, <u>qui ont commencé avant le 11 décembre 2020.</u>
E-12.000001	a. 41, 1 ^{er} al.	Le <u>min</u> istre

8 mars 2022 Lois à jour au 1^{er} novembre 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2021 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		